



BULLETIN D'ADHÉSION ANNÉE 2021

No. Apiculteur : A..... ou 14.....

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mail :@.....

	Quantité	Prix TTC	Montant TTC
Cotisation Fixe <i>Comprend une participation à notre adhésion collective à la FNOSAD (3 €) et à l'UNGDS</i>	1	17 €	17 €
Abonnement groupé à La Santé de l'Abeille		18 €	
APITRAZ <i>Paquet de 10 lanières-25 cm (5 ruches)</i>		25 €	
APIVAR <i>Paquet de 10 lanières (5 ruches)</i>		25 €	
MAQS 4 <i>Seaux de 4 lanières (2 ruches)</i>		18 €	
MAQS 20 <i>Seau de 20 lanières (10 ruches)</i>		70 €	
Varromed 550 ml <i>4 ruches</i>		25 €	
Oxybee 1 litre <i>(20 ruches)</i>		36 €	
Frais d'expédition <i>(possibilité d'envoi par voie postale)</i>		15 €	
TOTAL			

Lieux de distribution

ANC (1 rue Victor HUGO, MONDEVILLE)	GDS (14 rue A. Fleming, HEROUVILLE ST CLAIR)
05 juin 2021 (matin)	
03 juillet 2021 (matin)	15 juin 2021 (après-midi)
07 août 2021 (matin)	25 juin 2021 (après-midi)
04 septembre 2021 (matin)	



Adhésion au plan sanitaire d'élevage (PSE) élaboré par le GDSA

Cette adhésion est indispensable pour toute commande de médicament. Une copie du PSE est consultable sur le site internet du GDS 14 <http://www.gds-calvados.fr>

Je déclare souscrire au Plan Sanitaire d'Elevage établi par le GDSA pour la lutte contre le Varroa.

Date : Signature :

Je déclare posséder à ce jour ruches, réparties dans les ruchers suivants :

Nombre de ruches	Adresse	Commune	Code Postal	Latitude-Longitude

J'ai effectué ma déclaration de détention et d'emplacement des ruches (Cerfa 13995*04), en 2020.
N° de récépissé :

J'ai eu en 2020 des mortalités anormales : Oui Non

Si oui, merci de remplir le cadre que vous trouverez ci-dessous, ou sur un papier libre.
(Endroit, période, nombre de ruches atteintes, miellées, traitements, cause probable, etc)

.....

.....

.....

.....

.....

Paiement de la cotisation avant le 30 avril 2021

Le bulletin d'adhésion accompagné de son règlement est à adresser au :

GDS 14 – 14 rue Alexander Fleming – BP 107 – 14204 HEROUVILLE-ST-CLAIR CEDEX



Bulletin annuel 2021

Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole

14 rue Alexander Fleming

14204 Hérouville Saint Clair Cedex

Tél : 06 67 97 42 79

Tél : 02 31 44 86 87

E-mail : section.apicole@gds-calvados.fr

Agrément du code de la santé publique N°PH00543



Sommaire

<u>Le Groupement de Défense Sanitaire</u>	3
<u>Conseil d'administration du GDS-Section Apicole</u>	4
<u>Calendrier 2021</u>	5
<u>Le Programme Sanitaire d'Elevage (PSE)</u>	6
<u>Informations utiles</u>	10
<u>Partenariat, structures apicoles</u>	11

Le Groupement de Défense Sanitaire

Le 9 mars 2021 lors de l'assemblée générale extraordinaire du GDSA14 nous avons choisi à 78,9% d'intégrer sous forme de section apicole le GDS Multi espèces du Calvados.

Cette nouvelle organisation va nous permettre de mieux remplir notre mission qui est de vous apporter la formation sanitaire et le conseil, de vous proposer une plus grande souplesse dans la distribution de vos traitements.

Chaque apiculteur demeurant ou possédant des ruches dans le département du calvados peut adhérer à la section apicole du GDS.

Elle a pour but de lutter préventivement et curativement contre les maladies des abeilles et de les défendre contre les parasites, les prédateurs et les intoxications.

Sous la tutelle de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations), la section apicole du GDS est le représentant sanitaire apicole du département.

Elle s'est assurée pour ses missions d'un vétérinaire conseil : Hélène Lemoine.

Elle organise et propose à ses membres des programmes de traitement et de lutte contre les parasites ou les maladies des abeilles. Elle conseille aussi les apiculteurs sur les mesures d'hygiène et de prévention par des réunions d'informations, des formations, des interventions et des enquêtes. Elle peut aussi intervenir en cas d'intoxication et relayer les informations auprès de la DDPP.

Elle élabore un Programme Sanitaire d'Elevage pour la lutte contre le Varroa et effectue des visites sanitaires chez les apiculteurs adhérents.

La section apicole est joignable par téléphone au 06 67 97 42 79 ou au 02 31 44 86 87 ,
par mail section.apicole@gds-calvados.fr ou sur son site internet :
<https://gdsa14.wordpress.com/>

Vous pouvez être aussi acteur pour la défense de notre abeille et le conseil d'administration est à votre écoute des propositions et initiatives que vous souhaitez mener.

Conseil d'administration du GDSA

Président	M. Adrien GUILLEMOT 37 rues du lieutenant Paul Duhomme 14170 JORT	Tel : 06 67 97 42 79 guillemot_adrien@hotmail.fr
Vice-président	M. Jean-Marie GODIER 26, rue Prévert 14210 MONDRAINVILLE	Tel : 06 15 94 64 17 jean.marie.godier@gmail.com
Trésorier	Mme Isabelle LECERF-GUILBERT 17 route champ du moulin - THIEVILLE 14170 SAINT PIERRE EN AUGE	Tél : 06 76 69 51 75 isabelle.lecerfguilbert@gmail.com
Secrétaire	M. Laurent BOUGUILLON 10 Rue des carrieres 14170 EPANEY	Tel : 07 86 98 06 46 l.bouguillon@orange.fr
Secrétaire	M. Emmanuel BARUCHELLO 10, chemin Foulon 14210 TOURVILLE SUR ODON	Tel : 06 74 95 40 20 e_baruchello@hotmail.com

Administrateurs

	M. Norbert LABBE 62 rue des Marais 14000 CAEN	Tel : 02 31 84 59 92 jeaninelabbe@wanadoo.fr
	M. Marc GAUTHIER 3 Rue Fernand Léger 14730 GIBERVILLE	Tel : 02 31 70 93 10 marc.gauthier147@gmail.com
	M. Jean-Claude LACAVE Le Donjon 11 rue Ivy 14800 – TOURGEVILLE	Tél : 06 79 19 59 54 jcbarreaux@orange.fr
	Mme Monique MORIN 11 rue de l'Eure 14000 CAEN	Tel : 06 14 16 01 39

Vétérinaire Conseil Membre de droit	Mme. Hélène LEMOINE rue des Cerisiers 14210 Evrecy	Tél : 02 31 80 99 00 apiculture@vetanimalia.fr
Président du GDS Multi- Espèces Membre de droit	M. Jonathan LENOURICHEL LIEUDIT Le Mouchel 14710 FORMIGNY	Tel : 02 31 21 56 55 jonathan.lenourichel.gds14@reseaugds.com
Technicien principal DDPP Membre de droit	Mme. Sophie PIERRON Service Protection Sanitaire et Environnement DDPP	Tél : 02 31 24 98 83 sophie.pierron@calvados.gouv.fr
Directeur du GDS Multi- Espèces Invité permanent	M. Étienne GAVART GDS du Calvados 14 rue Alexander Fleming 14200 Hérouville-St-Clair	Tél : 02 31 44 86 87 etienne.gavart@gds-calvados.fr
Vétérinaire suppléant	Mme Violette ROYER Clinique vétérinaire des Oliviers 26 Voie des Alliés 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE	Tél : 02 31 37 20 38

Calendrier 2021

9 février 2021 : Assemblée Générale Ordinaire (par courrier)

9 mars 2021 : Assemblée Générale Extraordinaire (par courrier)

17 mai 2021 à 18h : Visioconférence « Biosécurité en apiculture : préserver la santé des abeilles et la santé publique »

Juin 2021 : Visioconférence SNGTV « épidémiosurveillance ». Attention, cette conférence est réservée aux professionnels ou apiculteurs aguerris. (date à préciser)

Septembre 2021 : Formation aux comptages varroa (date à préciser)

Décembre 2021 : Formation pour le traitement à l'acide oxalique (date à préciser)

Le Programme Sanitaire d'Elevage (PSE)

Le programme Sanitaire d'Elevage (PSE) de la section apicole du GDS a pour objet la lutte contre la varroose, maladie des abeilles domestiques due à un acarien : *Varroa destructor*. Le *Varroa* se nourrit de l'hémolymphe des larves et des abeilles, provoquant des lésions qui affaiblissent l'abeille et qui sont autant de portes d'entrée pour différentes infections virales de l'abeille. Le parasite provoque l'effondrement inéluctable de la colonie.

Le PSE détermine les actions collectives prophylactiques à mettre en œuvre pour prévenir les conséquences de l'infection par le *Varroa*. En adhérant au PSE, l'apiculteur s'engage à respecter les traitements préconisés par la section apicole du GDS.

Le PSE actuel, renouvelé fin 2017 pour 5 ans, offre aux adhérents du PSE de la section apicole du GDS la possibilité de traiter leurs abeilles avec un médicament AMM à moindre coût, ayant une efficacité démontrée contre *Varroa*.

L'apiculteur adhérent bénéficie en outre d'une visite par un Technicien Sanitaire Apicole (TSA), qui est un apiculteur formé pour le sanitaire, sur la période de 5 ans. Le TSA conseille l'apiculteur sur ses pratiques apicoles, les traitements *Varroa* et contrôle le respect du PSE ainsi que les documents réglementaires.

En 2021, nous utiliserons :

Pour les apiculteurs en apiculture conventionnelle :

- mesures de luttés mécaniques (=biotechniques) au printemps : piégeage dans le couvain de mâle, formation d'essaim...
- **APIVAR (ou APITRAZ)** en fin d'été, juste après la récolte, selon les indications
- **OXYBEE/APIBIOXAL** : traitement **complémentaire** hivernal, en fonction du nombre de chute de *Varroa* sur lange.

Pour les apiculteurs en apiculture biologique :

- **MAQS** en fin d'été, juste après la récolte
- **OXYBEE/APIBIOXAL** traitement hivernal systématique
- **VARROMED** en traitement **complémentaire** au printemps, en fonction des comptages, si les mesures de luttés mécaniques sont insuffisantes.

Les traitements en apiculture BIOLOGIQUE requièrent une technicité élevée. L'apiculteur doit savoir estimer la force de ses colonies et assurer des visites complètes régulières (examen des abeilles adultes, des couvains, des réserves...). Des comptages fréquents de *Varroa* sur lange ou sur abeilles adultes sont indispensables. Le renouvellement artificiel des reines tous les 1 ou 2 ans est préconisé.

En plus des traitements médicamenteux, la section apicole du GDS recommande de remplacer tous les ans un tiers des cires dans chaque colonie et de mettre en place des mesures de lutttes biotechniques contre *Varroa* telles que le piégeage de *Varroa* dans le couvain de mâle ou la formation d'essaims au printemps.

NOUVEAUX MEDICAMENTS

Trois nouveaux médicaments ont été ajoutés au PSE depuis 2020:

OXYBEE

Il s'agit d'une solution à base d'acide oxalique, de glycérol et d'huiles essentielles, qui s'applique par dégouttement. Ce médicament se présente sous la forme d'un flacon d'1L, à mélanger avec un sachet de poudre contenant les huiles essentielles et du sucre. Il est simple d'utilisation et présente l'avantage d'avoir une durée de conservation de 24 mois avant reconstitution et 12 mois après reconstitution.

En apiculture conventionnelle, Oxybee permet de compléter, si nécessaire, le traitement systématique de fin d'été. En effet, le traitement doit être effectué si le nombre de varroas résiduels dans la colonie d'abeilles encore trop élevé après un traitement conventionnel.

Pour savoir si le seuil de Varroa est atteint, il suffit de placer un lange propre sous vos ruches pendant 3 à 7 jours. Au mois de DÉCEMBRE et JANVIER, si le nombre de Varroa récupérés sur ce lange est supérieur à un varroa par jour, on considère que le nombre de varroa résiduels dans la grappe d'abeilles est trop élevé.

En apiculture biologique, le traitement hivernal doit être effectué systématiquement.

Le traitement Oxybee contient de l'acide oxalique. Cette molécule est INEFFICACE sur les varroas situés dans le couvain. Il est donc indispensable de traiter PENDANT LA PERIODE DE RUPTURE DE PONTE supposée de vos colonies d'abeilles, c'est à dire en l'absence de couvain.

La période de rupture de ponte varie en fonction de la météo et des années et se situe généralement, sous nos latitudes, en décembre ou janvier. Vous pouvez vous rapprocher d'apiculteurs aguerris ou de la section apicole du GDS pour vous aider à repérer cette période. L'absence de débris d'opercules sur les langes placés sous la ruche est également un bon indice.

Quand traiter avec Oxybee ?

Comptage sur lange	Traitement Oxybee	Conduite à tenir
plus d'un varroa par jour	OUI	Contrôler par comptage réguliers
moins d'un varroa par jour	NON	Poursuivre comptages réguliers

Comment s'utilise Oxybee ?

- Traiter en hiver hors période de couvain, lors d'une journée ensoleillée où la température est supérieure à 5°C.
- Administrer la solution d'Oxybee par dégouttement à raison de 5 mL par intercadre occupé par les abeilles. Ne pas dépasser 54 mL par colonie.
- Attention, il est nécessaire de prendre des précautions lors de la manipulation du produit : port de gants étanches résistants aux acides, habits protecteurs étanches, lunette de protection étanches, masques anti-poussières type P2-P3.

Combien de colonies peuvent être traitées avec un flacon ?

18 colonies minimum.

VARROMED

Varromed contient une association d'acide Oxalique et Formique qui se présente sous la forme d'un flacon de 555 ml. Il est utilisable en apiculture biologique.

Quand traiter avec Varromed ?

Varromed peut être utilisé au printemps, en apiculture conventionnelle ou biologique, si le nombre de *Varroa* présents dans la colonie paraît trop élevé.

Varromed peut également être utilisé à toutes les périodes de l'année : au printemps et en automne, en l'absence de hausses, ou en hiver. Le traitement est appliqué en fin de journée afin de traiter un maximum de butineuses. Jusqu'à 8 traitements peuvent être réalisés avec ce produit sur l'année apicole.

Comment s'utilise le Varromed ?

Le nombre de traitements à appliquer s'appuie sur des comptages rigoureux, sur lange, après traitement, sur plusieurs périodes de 6 jours.

Attention, il est nécessaire de prendre des précautions lors de la manipulation du produit : port de gants étanches résistants aux acides, habits protecteurs étanches, lunette de protection étanches, masques anti-poussières type P2-P3.

Les doses doivent être respectées, sous peine de rencontrer une toxicité certaine pour les abeilles.

Quelle quantité de produit appliquer ?

La quantité de produit à appliquer est fonction du nombre d'abeilles présente dans la ruche.

Exemple : pour une colonie de taille moyenne, 15-20000 abeilles soit environ 5 cadres Dadant recouvert d'abeilles ou 10 cadres Warré, on utilisera environ 35-40mL.

Combien de colonies peut-on traiter avec un flacon ?

Tout dépend de la force des colonies et du niveau d'infestation par Varroa. 1 flacon permet de réaliser environ 12 passages de traitement sur des colonies fortes. Pour un traitement printanier, On utilisera environ 1 flacon pour 4 ruches à raison de 3 passages par ruche.

APITRAZ

Ce médicament contient de l'amitraz et se présente sous forme de lanières souples. Traitez dès la fin de la récolte. Utilisez 2 lanières par ruche, ou 1 lanière pour un essaim, et les suspendre entre les cadres au niveau de la grappe d'abeille, au contact du couvain. Repositionner les lanières en cours de traitement. Les lanières doivent être enlevées au bout de 6 semaines.

NB : Les lanières d'APITRAZ sont particulièrement longues et souples. Leur manipulation et le positionnement dans la ruche est délicat

N'hésitez pas à contacter vos Techniciens Sanitaires Apicoles pour toutes questions concernant les produits et les traitements contre Varroa.

Le réseau de distribution en 2021 est modifié, à savoir :

- les samedis 5 juin, 3 juillet, 7 août et 4 septembre 2021 de 9h à 12h , 1bis rue Victor Hugo à Mondeville
- le mardi 15 juin et le vendredi 25 juin de 14h à 16 h à l'accueil du GDS multi espèces 14 rue Alexander Flemming Hérouville St Clair
- Par courrier postal avec un cout forfaitaire de 15 €

Informations utiles

Que faire de ses anciennes lanières ?

Les lanières usagées ou périmées utilisées pour les traitements contre varroa contiennent des résidus toxiques pour l'environnement et doivent faire l'objet d'un recyclage particulier. Merci de les rapporter, sans clou ni trombones, dans les containers jaunes prévus à cet effet :

- Mondeville, 1bis rue Victor Hugo
- Herouville, 14 rue Alexander Flemming

Que faire en cas de découverte d'un nid de frelon asiatique ?

Contactez la mairie du site de découverte. Les mairies peuvent prendre en charge avec la FREDON la destruction de ces nids.

Que faire en cas de suspicion de maladie ou d'intoxication ?

Contactez la section apicole du GDS ou Sophie Pierron à la DDDP pour faire un premier diagnostic et si besoin pour déclencher une intervention dans votre rucher.

Pourquoi déclarer l'emplacement de ses ruchers ?

Cette déclaration redevenue obligatoire en 2010 permet de connaître la localisation des ruchers et permet à la DDPP de contacter les apiculteurs ayant un rucher à proximité dans le cas d'intoxication ou de maladie réputée très contagieuse.

Comment déclarer l'emplacement de ses ruchers ?

Elle peut se faire par courrier en utilisant le formulaire Cerfa n°13995*04 disponible sur internet à l'adresse :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13995.do

Le formulaire sera à retourner avant le 31 décembre de l'année écoulée au :
DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15

La déclaration peut se faire directement sur Internet à l'adresse :

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/> Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI) de façon immédiate.

Partenariat

Nos partenaires :

- **DDPP du Calvados**
6 Bd Général Vannier
CS 95181 14070 CAEN
02 31 24 98 60
ddpp@calvados.gouv.fr
- **Conseil Départemental**
BP 20 520
9 Rue Saint-Laurent, Caen
14035 Caen Cedex 1
- **Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles
Départementales (FNOSAD)**
5 rue de Copenhague
75008 Paris
[http:// www.beekeeping.com/fnosad](http://www.beekeeping.com/fnosad)
- **Association de développement de l'apiculture de Normandie (ADAN)**
Chambre Régionale d'Agriculture
6, rue des Roquemonts
14053 CAEN CEDEX 4

Les structures apicoles :

- **Abeille Normande du Calvados (ANC)**
1F, rue Victor Hugo
14210 Mondeville
<http://www.anc14.fr>
- **La Confédération des Apiculteurs du Calvados**
37 rue Paul Duhomme
14170 JORT
<https://www.facebook.com/Confédération-des-apiculteurs-du-Calvados-416188565176482/>